

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 18

Interdiction de stationnement,

Le lundi 19 Janvier 2026,
De 07h00 à 19h00

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison du démontage des
décorations de Noël, il est nécessaire d'interdire
le stationnement au droit de la Place André
Malraux, (devant la pizzeria MAESTRO), le lundi
19 Janvier 2026,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
Place André Malraux (devant la pizzeria MAESTRO), le lundi 19 Janvier 2026 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationnement seront posés par les services techniques
municipaux.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 JAN. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

